



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental  
d'incendie et de secours

SDIS 2021/ OPS 15

**Arrêté fixant la liste opérationnelle du groupe de reconnaissance  
et d'intervention en milieu périlleux du SDIS**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) ;

Vu l'arrêté préfectoral référencé SDIS 2021/OP03 du 6 janvier 2021 ;

Considérant l'unité de valeur « sauvetage secours en milieux périlleux » – niveau 2 obtenue le 25 juin 2021 par le sergent-chef Baptiste LEMAIRE et le caporal Alban BARRUE ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral référencé SDIS 2021/OPS 03 est complété comme suit :

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



A compter du 19 juillet 2021, le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux est composé des personnels qualifiés suivants :

Fonction	Nom - Prénom	Qualification	Affectation
<b>Chefs d'unité</b>	DESNOS Alain	IMP3+ ISS	CSP CHARTRES
	EON Richard	IMP3	CSP CHARTRES
	BEAUTIER Marcel	IMP3	CSP DREUX
	SCHAEFFER Dominique	IMP3 + ISS	CSP CHARTRES
	LOUP Emmanuel	IMP3	CSP DREUX
<b>Sauveteurs</b>	PAGES Thomas	IMP2	DIRECTION
	BADAIRE Alexis	IMP2	DIRECTION
	POTELLE Arnaud	IMP2	DIRECTION
	PATUREAU Xavier	IMP2	CSP CHARTRES
	DEKESEL Anthony	IMP2	CSP CHARTRES
	COULON François	IMP2	CSP CHARTRES
	HOOTEN Cyril	IMP2	CSP CHARTRES
	GENTIL Johan	IMP2	CSP CHARTRES
	LIENARD Jérémy	IMP2	CSP CHARTRES
	BARRUE Alban	IMP2	CSP CHARTRES
	KERNIN Yohan	IMP2	CSP DREUX
	LEVEAU David	IMP2	CSP DREUX
	WYNS Morgane	IMP2	CSP DREUX
<b>Pôle de santé et de secours médical</b>	SAMSON Romain	IMP2	CSP DREUX
	FERREIRA Christophe	IMP2	CSP DREUX
	CHALMEY Cyril	IMP2	CSP DREUX
	HUCHET Jérémy	IMP2	CSP DREUX
	DROUET Jean-Charles	IMP2	CSP DREUX
	LEMAIRE Baptiste	IMP 2	CSP Dreux
	POUBEL David	IMP1 (médecin)	Direction
	VIGOUREUX Marie	IMP1 (Infirmière)	Direction
	SEPTIER Véronique	IMP1 (infirmière)	Direction

**Article 2 :**

Le directeur de cabinet de la préfète et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le

02 AOUT 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Françoise SOULIMAN

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*